



PREFET DE VAUCLUSE

Arrêté n °2014132-0002

**signé par
Préfet de Vaucluse**

le 12 Mai 2014

**Prefet de Vaucluse
03 - DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations)**

ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT
SURSIS A STATUER sur la demande
d'enregistrement présentée par la Communauté
Territoriale du Sud Luberon (COTELUB) pour
le projet de déchèterie prévu au lieu- dit « Le
Reves Sud » sur la commune de La Tour
d'Aigues.

PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques et Production
Affaire suivie par : Sylvie HACHE
Téléphone : 04-88-17-88-86
Télécopie : 04-88-17-88-99
Courriel : sylvie.hache@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 12 mai 2014

ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT SURSIS A STATUER

sur la demande d'enregistrement présentée par la Communauté Territoriale du Sud Luberon (COTELUB) pour le projet de déchèterie prévu au lieu-dit « Le Reves Sud » sur la commune de La Tour d'Aigues

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement titre 1er Livre V et notamment son article R 512-26 ;

VU le décret n° NOR: INTA1230678D du 1er août 2012 publié au journal officiel de la république française le 3 août 2012 portant nomination de M. Yannick BLANC, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013137-0008 du 17 mai 2013 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012275-0003 du 1er octobre 2012 donnant délégation de signature à Madame Agnès BREFORT, directrice départementale de la protection des populations ;

VU la demande d'enregistrement au titre des installations classées déposée le 26 novembre 2013 par la Communauté Territoriale du Sud Luberon (COTELUB) pour le projet de déchèterie prévu au lieu-dit « Le Reves Sud » sur la commune de La Tour d'Aigues ;

VU la procédure relative à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols sur la commune de la Tour d'Aigues pour la construction d'un pôle environnement et valorisation, présentée par la Communauté territoriale sud Luberon (COTELUB), dont l'enquête publique a eu lieu du 12 février au 13 mars 2014 ;

CONSIDERANT que l'article R 512-46-18 du Code de environnement fixe un délai de 5 mois pour l'instruction du dossier d'enregistrement, soit le 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT que le rapport du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du plan

d'occupation des sols sur la commune de La Tour d'Aigues pour la construction d'un pôle environnement et valorisation, présentée par la communauté territoriale Sud Luberon (COTELUB) a été établi le 13 avril 2014 ;

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du POS de la commune de La Tour d'Aigues est susceptible d'intervenir après le 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, le délai fixé par l'article R 512-46-18 du code de l'environnement est susceptible d'être dépassé ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de décision expresse dans les délais de cinq mois, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus ;

CONSIDERANT qu'ainsi, il est nécessaire de surseoir à statuer dans les formes prévues à l'article R 512-46-18 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il est sursis à statuer, à compter du 20 mai 2014, pour une durée de 2 mois sur la demande d'autorisation d'exploiter susvisée présentée par la Communauté Territoriale du Sud Luberon (COTELUB) pour le projet de déchèterie prévu au lieu-dit « Le Reves Sud » sur la commune de La Tour d'Aigues.

ARTICLE 2

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la protection des populations, le président de la Communauté Territoriale du Sud Luberon (COTELUB), le maire de La Tour d'Aigues, le maire de Grambois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis pour information à l'inspecteur des installations classées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la
protection des populations

Signé : Agnès BREFORT